



OBLIGATION DE PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR UN PERMIS MUNICIPAL

Dans le but de mieux servir ses citoyens et de favoriser une meilleure gestion du temps accordé aux différents dossiers municipaux, la Ville de Macamic désire aviser ses citoyens que **dès le 5 septembre 2017**, il faudra prendre rendez-vous pour obtenir un permis municipal au 819 782-4604 , poste 227.

Afin de mieux planifier votre rendez-vous, assurez-vous de posséder les informations suivantes:

Type de permis

- Construction (*construction d'un bâtiment neuf*)
- Rénovation (*amélioration, réparation d'un bâtiment existant*)
- Agrandissement (*agrandissement d'un bâtiment existant*)
- Ajout de bâtiments (*ex.: installation d'un cabanon préfabriqué*)
- Renouvellement de permis (*renouvellement max. de 6 mois suivant la date d'échéance du permis à prolonger*)
- Démolition d'un bâtiment
- Déplacement de bâtiment
- Installations septiques
- Creusage d'un puits
- Clôture ou mur de soutènement
- Quai et accès au lac (*ex.: escaliers*)
- Travaux riverains (*ex.: Stabilisation des berges*)
- Ponceau d'entrée

Identification du ou des propriétaire(s)

- Nom
- Adresse
- Municipalité
- Province
- Code postal
- Téléphone 1
- Téléphone 2

Identification du requérant (la personne qui vient chercher le permis)

Propriétaire

ou

Autre (*s'il n'est pas propriétaire, avoir les renseignements suivants*)

- Nom
- Adresse
- Municipalité
- Province
- Code postal
- Téléphone 1
- Téléphone 2

Exécutant des travaux

Propriétaire (*incluant famille et amis*)

ou

Entrepreneur

ou

Donneur d'ouvrage

ou

Gestionnaire de projet

Si l'exécutant n'est pas le propriétaire, avoir les renseignements suivants:

- Nom (*compagnie et/ou personne*) :
- Adresse
- Municipalité
- Province
- Code postal
- Téléphone 1
- Téléphone 2
- ***Numéro RBQ :
- ou
- ***Numéro d'entreprise NEQ :

Concepteur des plans (ex.: Maisons Drummond)

Seulement pour un bâtiment principal neuf ou subissant des transformations majeures à la structure.

- Nom (*compagnie ou personne*)
- Adresse
- Municipalité
- Téléphone

Caractéristiques du chantier

- Valeur estimée des travaux
- Bâtiment(s) touché(s) par les travaux (ex.: maison unifamiliale, immeuble à logement (2-3-4...), garage, remise, etc.)
- Description des travaux (ex.: **construction** d'une remise de 12' X 14' ou **rénovation** du garage : changer le clabor, une fenêtre et une porte ou **agrandissement** de la maison de 8' X 24' vers l'arrière, etc.)

Questions diverses (pour la construction d'un bâtiment principal seulement)

*Dans le cas de la **construction d'un bâtiment principal** (ex.: maison), vous aurez à répondre à une série de questions concernant les détails du bâtiment à construire (si une question est trop embêtante, vous pouvez la passer)*

- Nombre d'étages
- Nombre de chambres à coucher
- Superficie à l'étage
- Hauteur de l'étage
- Superficie totale de plancher au sol
- Superficie totale de plancher habitable
- Largeur de la façade
- Largeur de l'arrière
- Largeur côté gauche
- Largeur côté droit
- Hauteur de la façade
- Hauteur moyenne
- Hauteur maximale (du sol naturel au pignon)

- Nombre de logements

- Nombre de fenêtres (n'inclut PAS les portes-patio)
 - au sous-sol
 - au rez-de-chaussée
 - étage

- Nombre d'issues (portes et portes-patio)
 - au sous-sol
 - au rez-de-chaussée
 - étage

- Finition du sous-sol
 - Comme logement? oui ou non
 - Accès indépendant? oui ou non

- Nombre de logements si applicable
- Hauteur du sous-sol

- Chauffage primaire
- Chauffage secondaire

- Fondation : oui ou non
 - Matériaux
 - Largeur de semelle
 - Épaisseur semelle
 - Épaisseur du sol

- Finition extérieure
 - Forme du toit (ex.: 2 versants)
 - Pente du toit
 - Revêtement du toit
 - Revêtement des murs
 - Cheminée? oui ou non
 - Foyer? oui ou non

- Annexes
 - Garage (dimensions)
 - Abri d'auto (dimensions)
 - Balcon avant (dimensions)
 - Balcon arrière (dimensions)
 - Autre-spécifier (dimensions)

Motifs et remarques

***** Pour toute construction neuve** d'un bâtiment principal (maison) ou secondaire (garage, remise, etc.) **de 15 mètres carrés et plus** (soit 161 pieds carrés et plus), vous devez nous présenter un **plan d'implantation fait par un arpenteur-géomètre** lors de votre demande de permis.

Les bâtiments érigés en zone agricole ne sont pas assujettis à cette obligation à la condition qu'il s'agisse d'un bâtiment agricole et que le demandeur soit titulaire d'une carte de producteur agricole et inscrit en tant que tel au rôle d'évaluation.

Réf.: Résolution 2017-08-134

Source : Annick Gaudet, inspectrice municipale adjointe